

À VOUS LA RÉGION

AMÉNAGEMENT

AMÉNAGEMENT DE QUARTIERS INNOVANTS ET ÉCOLOGIQUES

La Région accompagne les collectivités franciliennes dans leurs projets de quartiers ambitieux en termes de transition écologique et d'innovation.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

- **Soutenir** l'aménagement de quartiers agréables à vivre, alliant logements, emplois, services et nature,
- **Répondre** à l'objectif de réduction de notre impact écologique.

QUI PEUT DÉMANDER CETTE AIDE ?

- **Les communes,**
- **Les epci** à fiscalité propre,
- **Les établissements publics territoriaux (EPT).**

QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

- › **Création d'équipements de proximité:** petite enfance, santé, loisirs...,
- › **Aménagement d'espaces publics** permettant d'améliorer les déplacements piétons et cyclables,
- › Projets ou réalisations qui concourent au **caractère innovant et écologique** du quartier...

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE L'AIDE ?

- › Jusqu'à 30 % de participation par quartier situé en secteurs urbains, où sont réalisés des projets souvent partenariaux et d'envergure (subvention maximale : 4 M€),
- › Jusqu'à 50 % de participation par quartier situé en territoires ruraux, porteurs, par nature, de projets d'échelle plus locale (subvention maximale : 1 M€).

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

- › Les porteurs de projet peuvent adresser leur dossier de candidature de façon dématérialisée sur la plateforme mesdemarches.iledefrance.fr préalablement au commencement du projet.
- › Après examen par un jury d'élus et de personnalités qualifiées, le Conseil régional désigne les initiatives lauréates, précise le montant de la dotation prévisionnelle et approuve les conventions-cadres qui en découlent.
- › Dans le cadre de l'élaboration de leurs projets et en amont du dépôt de candidature, les maîtres d'ouvrage sont encouragés à se rapprocher des services de la Région.

Contact : amenagement@iledefrance.fr

Informations pratiques et contacts:
www.iledefrance.fr/IOO-quartiers

 Région
île de France